



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Oeuvres universitaires

Question écrite n° 8091

### Texte de la question

M Georges Hage demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, si un directeur de cité universitaire peut actuellement invoquer une « règle de quotas » pour refuser une permutation entre un étudiant français résidant dans sa cité et un étudiant étranger résidant dans une autre cité universitaire en France, quelle est son opinion à ce sujet et les initiatives qu'il entend prendre pour que soit exclu des règlements des cités universitaires toute disposition pouvant favoriser les attitudes xenophobes et racistes.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les étudiants étrangers poursuivant des études en France étaient, en 1987-1978, au nombre de 123 978. Au cours de cette même période, sur les 100 082 étudiants célibataires logés dans les résidences universitaires directement gérées par les CROUS, 15 375, soit 15,4 p 100, étaient originaires de pays étrangers. Si l'on ajoute les 2 097 jeunes ménages d'étudiants étrangers logés en résidence (contre 1 677 jeunes ménages d'étudiants français), on obtient un pourcentage de 18,18. Ces chiffres suffisent donc à prouver que, loin de faire preuve d'un quelconque ostracisme à l'égard des étudiants étrangers, les CROUS tiennent largement compte du fait que ceux-ci sont coupés de leur milieu familial. Il convient d'ajouter que, dans chaque CROUS, les critères sociaux et universitaires d'admission en résidence universitaire sont votés par le conseil d'administration comprenant des représentants élus des étudiants. En outre, la décision d'admission est prononcée par le directeur du CROUS sur proposition d'une commission composée pour moitié d'étudiants. Cette procédure présente donc toutes les garanties d'impartialité et d'équité. Enfin, les critères d'admission varient d'un CROUS à l'autre, une permutation entre un étudiant logé en résidence dans un CROUS et un résident d'un autre centre régional n'est pas possible, hormis dans la région parisienne.

### Données clés

**Auteur :** [M. Hage Georges](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8091

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 janvier 1989, page 207